

25 AOUT 2017

Services Techniques

R 2017/633

JPH. N. plus
REÇU LE

25 AOUT 2017

12-08-069

Votre contact : Géraldine AUBERT
☎ 03.27.99.90.19
✉ g.aubert@eau-artois-picardie.fr

Monsieur Christophe DUMONT
Maire de Sin le Noble
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès

59450 SIN LE NOBLE

Douai, le 23 août 2017

Lettre recommandée avec AR

N/REF : DDCPP/SPP - GA/AF - 2017- 118328

OBJET : Arrêt de projet du PLU

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous consulter dans le cadre de votre PLU et nous vous en remercions.

Le code de l'urbanisme instaure en effet une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec le Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le PLU de votre ville doit donc respecter cette compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois Picardie qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 novembre 2015 et ce dans un délai de trois ans maximum après la date de l'arrêté préfectoral.

Les documents constituant votre PLU prennent bien en compte le volet « milieux aquatiques ».

Ainsi, la présence d'un coefficient de biotope présenté dans le règlement semble une bonne solution pour imposer d'une part une certaine biodiversité en zone urbaine et d'autre part, contribuer à la présence de surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables.

L'ensemble de ces documents appellent néanmoins de la part des services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie quelques remarques en particulier sur le volet alimentation en eau potable et assainissement.

Ainsi, dans le règlement serait-il judicieux de bien insister sur la nécessité de respecter le principe d'une alimentation en eau potable sécurisée avant tout aménagement.